

CONSEIL DE LA FORMATION

2022

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION

Merci de renvoyer ce dossier complet
au service Formation
de votre agence départementale
de Chambre de Métiers et de l'Artisanat

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

LE DEMANDEUR

Dénomination			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Statut Juridique		Courriel	
N° RM			

LE STAGIAIRE

M, Mme,	Nom, prénom			Date de naissance	
STATUT	<input type="checkbox"/> Artisan*	<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur non salarié*	<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur *	<input type="checkbox"/> Auxiliaire de famille *	

* ATTENTION : Le critère déterminant de l'éligibilité du stagiaire TNS est son inscription au Répertoire des Métiers ou le fait que l'entreprise cotise pour lui au régime prévoyance-vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés.

L'ORGANISME DE FORMATION

Nom			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		N° existence	
Statut Juridique		Responsable	

L'ACTION DE FORMATION

Intitulé					
Adresse du stage					
Date de début		Date de fin		Nombre d'heures	

Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ? oui non

LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION DE FORMATION

DEPENSES HORS TAXE	
Frais de formation	€
TOTAL DEPENSES	€

Tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés exacts et conformes


Fait à _____ le _____
Signature et cachet du demandeur

DOCUMENTS A FOURNIR

L'acceptation du financement des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Toute demande de financement doit être communiquée avant le démarrage du stage, le cachet de la Poste faisant foi.
- Après un refus du FAFCEA, à compter de la date d'émission de son courrier, le délai de réception de la demande de prise en charge adressé au Conseil de la Formation est d'un mois.

Selon votre statut, vous fournissez les éléments indiqués d'une croix	PERSONNES ELIGIBLES INSCRITES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE			
	Chef d'entreprise Gérant majoritaire	Micro- entrepreneur	Conjoint Collaborateur	Conjoint associé ou auxiliaire familial
L'imprimé « <u>demande de financement</u> » dûment complété, daté et signé.	X	X	X	X
Le <u>devis de la formation</u> et/ou la <u>convention de formation</u>	X	X	X	X
Le <u>programme</u> de la formation	X	X	X	X
Justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (<u>extrait RM</u>) (- 3 mois)	X	X	X	
Attestation de droit à la formation (CFP) à télécharger https://www.secu-independants.fr/	X	X	X	X
Déclaration URSSAF (-6 mois) justifiant d'une déclaration de CA>0€ au cours des 12 mois précédant la demande de prise en charge		X		

Les gérants minoritaires de SARL, les présidents de conseil d'administration et directeurs généraux de société anonyme, les présidents de SAS ou de SASU doivent s'adresser à leur opérateur de compétences, pour faire valoir leurs droits à la formation  <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

La décision de valider ou non la demande de financement appartient au service formation de la CMA, placé sous l'autorité du Secrétaire Général et donc du Président de la Chambre Métiers et de l'Artisanat de Région, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement sera communiqué au demandeur après instruction du dossier. En cas de report de la formation sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite.

CHAMP D'APPLICATION

- Personnes éligibles inscrites en Région Centre – Val de Loire
 - ↳ Les chefs d'entreprises
 - ↳ Les conjoints collaborateurs
 - ↳ Les auxiliaires familiaux
 - ↳ Les micro-entreprises
- Actions concernées (cf. liste des priorités du Conseil de la Formation Centre-Val de Loire en annexe)
 - ↳ Les actions de type qualifiante de l'artisanat
 - ↳ Les actions interprofessionnelles de type gestion-informatique, commercial, RH, développement personnel
 - ↳ La VAE et les bilans de compétences
 - ↳ Les actions relatives à la formation et à l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise

FINANCEMENT 2022

Taux de prise en charge : se référer à l'annexe

Le Conseil de Formation se réserve le droit de modifier les règles de prise en charge à tout moment au vu des disponibilités financières.

ATTENTION : Il ne peut y avoir de co-financement par ailleurs.

VOS AGENCES DE DEPARTEMENT

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Cher

15 rue Henri Dunant - CS 80345
18023 BOURGES CEDEX
02 46 59 15 05 – 02 46 59 15 03
formation-continue@cm-bourges.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Eure-et-Loir

24 Boulevard de la Courtille – 28000 CHARTRES

Centre de formation

Rue Charles Isodore Douin – CS 30819
28008 CHARTRES CEDEX
02 36 25 31 05
formation-continue@cma-28.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre

31 Rue Robert Mallet-Stevens – BP 296
36006 CHATEAUROUX CEDEX
02 54 08 80 03
formation-continue@cm-indre.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire

36-42 Route de Saint-Avertin - CS 50412
37204 TOURS CEDEX 3
02 47 25 24 36 – 02 47 25 24 29
formation-continue@cm-tours.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher

16 Rue de la Vallée Maillard
41018 BLOIS CEDEX
02 54 56 65 67
formation-continue@cma-41.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loiret

28 Rue du Faubourg de Bourgogne – CS 22249
45012 ORLEANS CEDEX 1
Institut des Métiers et de l'Artisanat
44 rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS
02 38 62 18 54
formation-continue@cma-loiret.fr